



Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec

Loi sur les normes du travail et la bonification du manuel de l'employé

ANNEXE

08



LES ABSENCES POUR RAISONS FAMILIALES (LONGUE DURÉE)



LES ABSENCES

POUR RAISONS FAMILIALES (LONGUE DURÉE)

Un employé bénéficie, sans perdre son lien d'emploi, des absences suivantes :



Événement	Durée du congé, rémunération et conditions d'admissibilité
La présence requise auprès d'un parent ou d'une personne pour laquelle l'employé agit à titre de proche aidant, comme cela doit être attesté par un professionnel du milieu de la santé et des services sociaux régi par le <i>Code des professions</i>	Maximum 16 semaines d'absence sans salaire sur une période de 12 mois 36 semaines d'absence sur une période de 12 mois si ce parent ou cette personne est un enfant mineur 104 semaines d'absence si l'enfant mineur souffre d'une maladie grave, potentiellement mortelle Maximum 27 semaines d'absence si la personne qui requiert la présence de l'employé est atteinte d'une maladie potentiellement mortelle L'employé doit être au service de son employeur depuis 3 mois
La disparition de l'enfant mineur de l'employé	Maximum 104 semaines d'absence sans salaire Si l'enfant est retrouvé avant l'expiration de ce délai, le retour au travail doit se faire au maximum 11 jours plus tard.
La présence requise auprès de son enfant mineur qui a été blessé gravement à la suite d'un acte criminel le rendant incapable d'exercer ses activités habituelles	Maximum 104 semaines, sans salaire
La présence requise auprès de son enfant mineur s'il a été blessé gravement en tentant de procéder légalement à l'arrestation d'un contrevenant ou en prêtant assistance à un agent de la paix qui effectuait une arrestation	
La présence requise auprès de son enfant mineur s'il a été blessé gravement alors qu'il prévenait ou tentait de prévenir, de façon légale, une infraction ou lorsqu'il a prêté assistance à un agent de la paix	
Le décès de l'enfant mineur	

Événement	Durée du congé, rémunération et conditions d'admissibilité
Le décès résultant d'un suicide du conjoint, du père, de la mère ou de l'enfant majeur de l'employé	Maximum 104 semaines, sans salaire
Le décès résultant d'un acte criminel du conjoint ou de l'enfant majeur de l'employé	
Le décès de son enfant majeur ou de son conjoint alors qu'il tentait de procéder à l'arrestation d'un contrevenant ou prêtait assistance à un agent de la paix qui effectuait une arrestation	
Le décès de son enfant majeur ou de son conjoint alors qu'il prévenait ou tentait de prévenir, de façon légale, une infraction ou lorsqu'il a prêté assistance à un agent de la paix	

